Publication électronique : le 29 Août 2025



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRETE DU PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Interruption de la Circulation
LA ROUTE DEPARTEMENTALE D136E2
au territoire de la commune de MOURIEZ
TRAVAUX
"DERASEMENT ET CURAGE"
Section hors agglomération
du 01 septembre 2025 au 05 septembre 2025

Le Président du Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Règlement Général de Voirie Interdépartemental, approuvé par arrêté n°A2015-01, en date du 21 septembre 2015 par Monsieur le Président du Conseil départemental,

Vu l'Instruction Interministérielle du 24 novembre 1967 relative à la Signalisation des routes modifié par des arrêtés subséquents,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers du domaine public routier départemental, la réalisation des travaux de "DERASEMENT ET CURAGE", va nécessiter une interruption de la circulation sur la route départementale D136E2, hors agglomération, du 01 septembre 2025 au 05 septembre 2025, et des mesures pour faciliter l'exécution des travaux et prévenir les accidents,

***** ARRETE

ARTICLE 1: La circulation sera interdite temporairement sur la route départementale D136E2 du PR 16+0 au PR 19+0, hors agglomération, sur le territoire de la commune de MOURIEZ, du 01 septembre 2025 au 05 septembre 2025, pour permettre l'exécution des travaux susvisés.

ARTICLE 2: Un itinéraire conseillé de déviation sera mis en place par : les RD 136, 134 aux territoires des communes de MOURIEZ et CAPELLE LES HESDIN.

ARTICLE 3: Les panneaux de signalisation réglementaire seront posés par les soins et aux frais de l'exécutant des travaux, aux extrémités des sections fermées et sur l'itinéraire conseillé de déviation, conformément aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (arrêté du 24 novembre 1967 modifié) explicitées par la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans les deux mois suivant sa notification ou son affichage et/ou publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux, auprès du tribunal administratif de Lille, dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux.

ARTICLE 5:

- Madame la Directrice Générale des Services du Département,
- Monsieur le Directeur de la Maison du Département Aménagement et Développement Territorial du Montreuillois-Ternois,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département du Pas-de-Calais.

Le 28 août 2025

Signé électroniquement par Ludovic DELDREVE RESPONSABLE UNITE ROUTES ET MOBILITES MDADT DU MONTREUILLOIS TERNOIS

Téléphone: 03.21.90.04.80

CER MARCONNELLE - LIMITE D'INTERVENTION Créquy, Humbert Créquy Coupelle-Neuve Ruisseauville Aix-en Issart Boubers Avondance Saintlès-Hesmond Denœu D149 Hesmond . Sains-lès-Fressin Lebiez Marenla Bois de Fressin Mais Fressin Loison-sur-Brimeux Créquoise Offin Wambercourt Lespinoy Cavron-Saint-Martin Wamin D108E1 Beaurainville Contes Maresquel-Ecquemicourt CAMPAGNE-Auchy-lès-LÈS-HESDIN La Loge Hesdin Forêt Dom. d'Hesdin Huby-Guisy Saint-Leu Aubin Le Parcq Grigny Saint-Vaast 126 D939 Bouin-HESDIN 0 25 D349. Plumoison Saint-Rémy Gouy-Saintau-Bois Vieil-André Hesdin 15 .6 D340 Marconne Sainte- si D340 Saint-Georges Mouriez Saulchoy Brévillers Wail D135E1 Capellelès-Hesdin Douriez Dominois Le Quesnoy-Galam Guigny en-Artois Tortefontaine 15 D136 Regnauville Vacquériette-0119 Erquières Ponches-Estraval Chériennes Rave-sur-Authie Fontaine: l'Étalon Quœux-Haut-Dempurice sur-Authic Maînil Labroye Caumont Tollent Gennes-Ivergny Vaulx ВоиЩет Estrács Jos-Crecy